

Comment remplir la déclaration de dégâts agricoles ?

Si vous êtes exploitant agricole et que vous avez été victime de dégâts de grand gibier sur vos cultures, la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados est en mesure d'indemniser les frais de remise en état et de perte de récolte. Il vous est donc possible de déclarer les dégâts constatés, et engage, dès réception du dossier complet à la Fédération, la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Quelle que soit la culture (à l'exception de la vigne qui fait l'objet d'une fiche spécifique), cette fiche est à utiliser lorsque vous constatez des dégâts :

- Au semis ou à la plantation
- Au débourrement
- En cours de végétation
- Ou juste avant la récolte

La Fédération missionne un estimateur qui devra passer obligatoirement dans les 10 jours ouvrables après réception du dossier.

En cas de déclaration avant une récolte, veuillez-nous la communiquer **10 jours** avant la date prévue. Si ce délai est dépassé, la Fédération ne peut garantir de missionner un estimateur avant la récolte.

Le paragraphe « II » permet de décrire votre exploitation.

Le paragraphe « III » permet d'indiquer s'il s'agit d'une première déclaration ou d'une suite de dossier. Une suite de dossier correspond à une parcelle déjà déclarée cette année et ayant fait l'objet d'une expertise provisoire, ou d'une expertise définitive mais seulement de remise en état.

Le cadre « V » permet de préciser :

- la date à laquelle les premiers dégâts ont été commis,
- la/les espèces(s) responsable(s) des dommages,
- le fonds de provenance supposé des animaux autour des dommages.

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement.
Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 10 jours au moins avant la date d'entèvement des récoltes.
Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous.
Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.

Cadre réservé à la FDC

FDC : _____
Campagne : __/__/__
Numéro de dossier : _____
Date de réception : __/__/__
Date limite d'expertise : __/__/__
Estimateur(s) : _____

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale : _____
Représenté(e) par (nom et qualité) : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Portable : _____ Télécopie : _____

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.

II – SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : _____ ha dans les cantons limitrophes : _____ ha

III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui Non
Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier _____

IV – DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

	Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4	
Commune (une déclaration par Commune) :					
Lieu dit					
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent culturel					
Superficie en culture	ha	ha	ha	ha	
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » <small>Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral</small>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>				
Période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Montant de la perte de récolte	€	€	€	€	
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)	€	€	€	€	
Montant total sollicité : €					

(*) sur la base du dernier barème connu, établi par la Commission Départementale d'Indemnisation.

V – PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : __/__/__ (le plus précisément possible)
Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser) _____
Fonds de provenance présumé des animaux : _____

VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles

Fait à : _____, le _____

Signature

La loi n° 70-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de modification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs. Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs. Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur.

Ce cadre est réservé à la FDC. Ne rien y inscrire. Le numéro de dossier et la date de réception par la Fédération à partir de laquelle commencera le délai de 10 jours y seront inscrits.

Le cadre « IV » permet pour 4 parcelles de la même commune de :

- situer et décrire les parcelles endommagées,
- préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification (BIO) (une notice des documents à fournir est disponible),
- indiquer la période de récolte attendue, ce qui facilitera la gestion de votre dossier (notamment au moment de la récolte),
- donner une évaluation quantitative et financière (sur la base des derniers barèmes connus disponibles sur notre site internet) de votre perte de récolte,
- donner une évaluation de vos frais éventuels de remise en état,
- chiffrer le montant total de l'indemnité sollicitée.

1

Il est obligatoire de remplir A MINIMA :

- les 3 premiers paragraphes (I II et III)
- dans l'encadré IV : la commune, le n° de parcelle ou d'îlot, la superficie totale de la parcelle ou de l'îlot, la nature de la culture, la période de récolte attendue (avant récolte) l'estimation de la surface détruite et/ou la surface à remettre en état, et enfin l'indemnisation sollicitée par parcelle
- l'encadré V

Sans ces éléments, le dossier est considéré comme incomplet. Vous serez recontacté et le dossier vous sera renvoyé. Afin de gagner du temps et pour que votre dossier soit traité, il est donc indispensable d'y inscrire tous les éléments obligatoires.

Une fois votre déclaration complètement remplie (cadre « I » à « VI »), vous êtes invité à garder une copie de la déclaration et à envoyer l'originale à la Fédération. A cette déclaration, vous devez également joindre :

- **un relevé parcellaire PAC ou MSA datant de moins de 3 ans**
- **un RIB**

Un dossier ne comprenant pas ces documents est un dossier incomplet ne permettant pas l'indemnisation. La déclaration n'est pas prise en compte tant que le dossier n'est pas complet.

Deux modes d'envoi s'offrent à vous :

- par mail à degats@fdc14.com
- ou par voie postale à l'adresse suivante : 41 rue des Compagnons, 14000 CAEN

Vous serez ensuite contacté par l'estimateur départemental, missionné pour ce dossier, qui prendra rendez-vous avec vous afin de procéder aux opérations d'expertises.

Une fois l'expertise définitive de perte de récolte effectuée, **il est impossible de déclarer de nouveaux dégâts sur la même parcelle et la même année.** L'indemnisation s'effectuera sur les surfaces détruites et les pertes de rendement indiquées par l'estimateur sur l'expertise définitive de perte de récolte.

o Date limite d'enlèvement des récoltes :

La CDCFS dégâts fixe chaque année une date limite d'enlèvement des récoltes. Les dossiers de dégâts devront alors être envoyés à la Fédération **15 jours avant cette date** afin que l'estimateur puisse venir dans les délais. Passé cette date, tout dossier sera refusé. La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage peut décider de décaler exceptionnellement cette date lors d'une commission précédente. Si un report de date est décidé, tout dossier devra tout de même impérativement justifier la raison de la récolte hors délai (en fonction de la première date fixée). Il devra obligatoirement passer en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage afin de décider de l'indemnisation ou la non-indemnisation du dossier.

o Déclaration abusive :

Une déclaration abusive (quantités déclarées détruites 10 fois supérieures aux dommages réel) engendrera une **facture de la totalité des frais d'estimations**. Une déclaration partiellement abusive (quantités déclarées détruites 5 à 10 fois supérieures aux dommages réels) engendrera une **facture de la moitié des frais d'estimations** (articles L. 426-3 (alinéa 4), et R. 426-11 (alinéas 5 et 6) du Code de l'Environnement).

o Les seuils :

Rappel de la réglementation publiée le 30 décembre 2023 applicable au 1^{er} janvier 2024 : « Le seuil minimal prévu à l'article L. 426-3 est fixé à **150 euros** par exploitation et par campagne cynégétique, au sein de chaque département. ». Dans le cas où le seuil n'est pas atteint avant abattement légal, réduction supplémentaire et déduction des frais, le réclamant ne perçoit **aucune indemnisation**, et les **frais d'estimation des dommages sont intégralement facturés**.